

COMMUNE DE WEMMEL

Conseil communal Jeudi 13 février 2025

Procès-verbal

Présents : **Walter Vansteenkiste**, bourgmestre désigné ; **Christian Andries**, **Roger Mertens**, **Raf De Visscher**, **Erwin Ollivier**, échevins ; **Didier Noltincx**, **Wies Herpol**, **Veerle Haemers**, **Monique Froment**, **Dirk Vandervelden**, **Gil Vandevoorde**, **Arlette De Ridder**, **Mireille Van Acker**, **Laura Deneve**, **Marc Joseph**, **Liv Crabbé**, **Guido Schollen**, **Cedric Caeymaex**, **Géraldine Hermann**, **Orhan Aydin**, **Kevin Desmet**, **Fatima Bouyidou**, conseillers ; **Bernard Carpriau**, président ; **Joke Van Gansberghe**, directeur général ;

Excusés : **Houda Khamal Arbit**, **Isabelle Baele**, conseillers ;

L'échevin **Raf De Visscher** est présent à partir du point 23.

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement flamand portant publication du décret sur l'administration locale.

La séance du Conseil communal est déclarée ouverte par le président à 20h00.

1.

Titre	Procès-verbal du Conseil Communal du 23/01/2025
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé par 21 voix pour et 1 abstention (Mireille Van Acker)

Faits et contexte

L'assemblée du Conseil communal s'est tenue le 23/01/2025.

Fondements juridiques

- Articles 32, 277 et 278 du décret sur l'administration locale

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 23/01/2025.

2.

Titre	Révocation de décisions prises lors de l'assemblée du 23/01/2025 du Conseil communal
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Lors de l'assemblée du 23/01/2025 du Conseil communal, il a été voté par la voie électronique sur la désignation de conseillers communaux dans le cadre des points 15 et 17 à 29 inclus.

A l'issue de l'assemblée du 23/01/2025 du Conseil communal, des vices de forme ont été constatés au niveau du système de vote électronique pour les votes secrets. Il se pourrait donc que le processus de vote ait été entaché d'irrégularités, ce qui met en péril la validité des décisions prises.

Fondements juridiques

- Décret sur l'administration locale, et en particulier les articles 326 à 341 inclus

Avis

/

Motivation

Vu les irrégularités de forme constatées au niveau du système de vote électronique, la validité des décisions prises ne peut pas être garantie.

Afin de rétablir cette sécurité juridique et de garantir la fiabilité du processus décisionnel du Conseil communal, il y a lieu de révoquer les décisions concernées et de traiter à nouveau ces points dans le respect de la procédure correcte.

Implications financières

/

Décision**Article unique**

Le Conseil communal décide de révoquer les points 15 et 17 à 29 inclus tels qu'ils ont été traités par le Conseil communal en sa séance du 23/01/2025.

3.

Titre	Chefs de groupes
Service	Secrétariat

Faits et contexte

Chaque groupe politique a un chef de groupe qui est chargé de veiller à l'organisation et au fonctionnement du groupe dans le respect des dispositions légales.

Le chef de groupe est l'interlocuteur du directeur général et du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Fondements juridiques

- Article 36 du décret sur l'administration locale
- Chapitre 10 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Avis

/

Motivation

Le chef de groupe est élu par les membres du groupe.
Le Conseil communal prend connaissance de cette élection.

Prise en connaissance

Le Conseil communal prend connaissance de l'identité des chefs de groupes :

- Madame Veerle Haemers pour le groupe LB Wemmel ;
- Monsieur Guido Schollen pour le groupe IC-GB ;
- Madame Mireille Van Acker pour le groupe WEMMEL PLUS!.

4.

Titre	Commission Finances et planification pluriannuelle
Service	Secrétariat

Faits et contexte

Le Conseil communal peut créer des commissions du Conseil communal qui sont composées de conseillers communaux.

Fondements juridiques

- Article 37 du décret sur l'administration locale
- Chapitre 11 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Avis

/

Motivation

Il est indiqué de créer une Commission Finances et planification pluriannuelle.

Les mandats au sein de chaque commission sont répartis proportionnellement par le Conseil communal entre les groupes politiques qui composent le Conseil communal, et ce sur la base des actes de présentation introduits par chaque groupe.

Conformément au règlement d'ordre intérieur, chaque commission se compose de 7 membres (son président inclus). La répartition proportionnelle suit la méthode D'Hondt et implique la répartition suivante :

- 3 membres du groupe LB Wemmel : sur présentation
- 2 membres du groupe IC-GB : sur présentation
- 2 membres du groupe WEMMEL PLUS! : sur présentation
- 1 président élu parmi ces membres.

Les groupes présentent les candidats suivants :

- 3 membres du groupe LB Wemmel
 - Wies Herpol
 - Veerle Haemers
 - Isabelle Baele
- 2 membres du groupe IC-GB
 - Bernard Carpriau
 - Houda Khamal Arbit
- 2 membres du groupe WEMMEL PLUS!
 - Mireille Van Acker
 - Kevin Desmet.

Ces présentations sont recevables.

Il est procédé à un vote secret pour la désignation du président de la Commission Finances et planification pluriannuelle :

- Wies Herpol obtient 20 voix pour et 2 votes blancs.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

La Commission Finances et planification pluriannuelle est créée avec la composition suivante :

- 3 membres du groupe LB Wemmel
 - Wies Herpol
 - Veerle Haemers
 - Isabelle Baele
- 2 membres du groupe IC-GB
 - Bernard Carpriau
 - Houda Khamal Arbit
- 2 membres du groupe WEMMEL PLUS!
 - Mireille Van Acker
 - Kevin Desmet.

Article 2

Monsieur Wies Herpol est élu en tant que président de la Commission Finances et planification pluriannuelle.

Article 3

Le Conseil communal mandate le directeur général aux fins de proposer un secrétaire pour la Commission Finances et planification pluriannuelle et de faire procéder à sa désignation par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

5.

Titre	Commission Environnement
Service	Secrétariat

Faits et contexte

Le Conseil communal peut créer des commissions du Conseil communal qui sont composées de conseillers communaux.

Fondements juridiques

- Article 37 du décret sur l'administration locale
- Chapitre 11 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Avis

/

Motivation

Il est indiqué de créer une Commission Environnement.

Les mandats au sein de chaque commission sont répartis proportionnellement par le Conseil communal entre les groupes politiques qui composent le Conseil communal, et ce sur la base des actes de présentation introduits par chaque groupe.

Conformément au règlement d'ordre intérieur, chaque commission se compose de 7 membres (son président inclus). La répartition proportionnelle suit la méthode D'Hondt et implique la répartition suivante :

- 3 membres du groupe LB Wemmel : sur présentation
- 2 membres du groupe IC-GB : sur présentation
- 2 membres du groupe WEMMEL PLUS! : sur présentation
- 1 président élu parmi ces membres.

Les groupes présentent les candidats suivants :

- 3 membres du groupe LB Wemmel
 - Dirk Vandervelden
 - Liv Crabbé
 - Cedric Caeymaex
- 2 membres du groupe IC-GB
 - Laura Deneve
 - Gil Vandevoorde
- 2 membres du groupe WEMMEL PLUS!
 - Arlette De Ridder
 - Kevin Desmet.

Ces présentations sont recevables.

Il est procédé à un vote secret pour la désignation du président de la Commission Environnement :

- Dirk Vandervelden obtient 20 voix pour et 2 votes blancs.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

La Commission Environnement est créée avec la composition suivante :

- 3 membres du groupe LB Wemmel
 - Dirk Vandervelden
 - Liv Crabbé
 - Cedric Caeymaex
- 2 membres du groupe IC-GB
 - Laura Deneve
 - Gil Vandevoorde
- 2 membres du groupe WEMMEL PLUS!
 - Arlette De Ridder
 - Kevin Desmet.

Article 2

Monsieur Dirk Vandervelden est élu en tant que président de la Commission Environnement.

Article 3

Le Conseil communal mandate le directeur général aux fins de proposer un secrétaire pour la Commission Environnement et de faire procéder à sa désignation par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

6.

Titre	Commission Mobilité
Service	Secrétariat

Faits et contexte

Le Conseil communal peut créer des commissions du Conseil communal qui sont composées de conseillers communaux.

Fondements juridiques

- Article 37 du décret sur l'administration locale
- Chapitre 11 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Avis

/

Motivation

Il est indiqué de créer une Commission Mobilité.

Les mandats au sein de chaque commission sont répartis proportionnellement par le Conseil communal entre les groupes politiques qui composent le Conseil communal, et ce sur la base des actes de présentation introduits par chaque groupe.

Conformément au règlement d'ordre intérieur, chaque commission se compose de 7 membres (son président inclus). La répartition proportionnelle suit la méthode D'Hondt et implique la répartition suivante :

- 3 membres du groupe LB Wemmel : sur présentation
- 2 membres du groupe IC-GB : sur présentation
- 2 membres du groupe WEMMEL PLUS! : sur présentation

- 1 président élu parmi ces membres.

Les groupes présentent les candidats suivants :

- 3 membres du groupe LB Wemmel
 - Monique Froment
 - Dirk Vandervelden
 - Cedric Caeymaex
- 2 membres du groupe IC-GB
 - Guido Schollen
 - Didier Noltinx
- 2 membres du groupe WEMMEL PLUS!
 - Kevin Desmet
 - Orhan Aydin.

Ces présentations sont recevables.

Il est procédé à un vote secret pour la désignation du président de la Commission Mobilité :

- Guido Schollen obtient 20 voix pour et 2 votes blancs.

Implications financières

/

Décision**Article 1^{er}**

La Commission Mobilité est créée avec la composition suivante :

- 3 membres du groupe LB Wemmel
 - Monique Froment
 - Dirk Vandervelden
 - Cedric Caeymaex

- 2 membres du groupe IC-GB
 - Guido Schollen
 - Didier Noltincx
- 2 membres du groupe WEMMEL PLUS!
 - Kevin Desmet
 - Orhan Aydin.

Article 2

Monsieur Guido Schollen est élu en tant que président de la Commission Mobilité.

Article 3

Le Conseil communal mandate le directeur général aux fins de proposer un secrétaire pour la Commission Mobilité et de faire procéder à sa désignation par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

7.

Titre	Commission Vie
Service	Secrétariat

Faits et contexte

Le Conseil communal peut créer des commissions du Conseil communal qui sont composées de conseillers communaux.

Fondements juridiques

- Article 37 du décret sur l'administration locale
- Chapitre 11 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Avis

/

Motivation

Il est indiqué de créer une Commission Vie.

Les mandats au sein de chaque commission sont répartis proportionnellement par le Conseil communal entre les groupes politiques qui composent le Conseil communal, et ce sur la base des actes de présentation introduits par chaque groupe.

Conformément au règlement d'ordre intérieur, chaque commission se compose de 7 membres (son président inclus). La répartition proportionnelle suit la méthode D'Hondt et implique la répartition suivante :

- 3 membres du groupe LB Wemmel : sur présentation
- 2 membres du groupe IC-GB : sur présentation
- 2 membres du groupe WEMMEL PLUS! : sur présentation
- 1 président élu parmi ces membres.

Les groupes présentent les candidats suivants :

- 3 membres du groupe LB Wemmel
 - Monique Froment
 - Liv Crabbé
 - Veerle Haemers
- 2 membres du groupe IC-GB
 - Bernard Carpriau
 - Gil Vandevoorde
- 2 membres du groupe WEMMEL PLUS!
 - Kevin Desmet

- Géraldine Hermann.

Ces présentations sont recevables.

Il est procédé à un vote secret pour la désignation du président de la Commission Vie :

- Bernard Carpriau obtient 20 voix pour et 2 votes blancs.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

La Commission Vie est créée avec la composition suivante :

- 3 membres du groupe LB Wemmel
 - Monique Froment
 - Liv Crabbé
 - Veerle Haemers
- 2 membres du groupe IC-GB
 - Bernard Carpriau
 - Gil Vandevoorde
- 2 membres du groupe WEMMEL PLUS!
 - Kevin Desmet
 - Géraldine Hermann.

Article 2

Monsieur Bernard Carpriau est élu en tant que président de la Commission Vie.

Article 3

Le Conseil communal mandate le directeur général aux fins de proposer un secrétaire pour la Commission Vie et de faire procéder à sa désignation par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

8.

Titre	Commission Collaboration intercommunale et intracommunale
Service	Secrétariat

Faits et contexte

Le Conseil communal peut créer des commissions du Conseil communal qui sont composées de conseillers communaux.

Fondements juridiques

- Article 37 du décret sur l'administration locale
- Chapitre 11 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Avis

/

Motivation

Il est indiqué de créer une Commission Collaboration intercommunale et intracommunale.

Les mandats au sein de chaque commission sont répartis proportionnellement par le Conseil communal entre les groupes politiques qui composent le Conseil communal, et ce sur la base des actes de présentation introduits par chaque groupe.

Conformément au règlement d'ordre intérieur, chaque commission se compose de 7 membres (son président inclus). La répartition proportionnelle suit la méthode D'Hondt et implique la répartition suivante :

- 3 membres du groupe LB Wemmel : sur présentation
- 2 membres du groupe IC-GB : sur présentation
- 2 membres du groupe WEMMEL PLUS! : sur présentation
- 1 président élu parmi ces membres.

Les groupes présentent les candidats suivants :

- 3 membres du groupe LB Wemmel
 - Isabelle Baele
 - Wies Herpol
 - Dirk Vandervelden
- 2 membres du groupe IC-GB
 - Houda Khamal Arbit
 - Laura Deneve
- 2 membres du groupe WEMMEL PLUS!
 - Mireille Van Acker
 - Kevin Desmet.

Ces présentations sont recevables.

Il est procédé à un vote secret pour la désignation du président de la Commission Collaboration intercommunale et intracommunale :

- Isabelle Baele obtient 20 voix pour et 2 votes blancs.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

La Commission Collaboration intercommunale et intracommunale est créée avec la composition suivante :

- 3 membres du groupe LB Wemmel
 - Isabelle Baele
 - Wies Herpol
 - Dirk Vandervelden
- 2 membres du groupe IC-GB
 - Houda Khamal Arbit
 - Laura Deneve
- 2 membres du groupe WEMMEL PLUS!
 - Mireille Van Acker
 - Kevin Desmet.

Article 2

Madame Isabelle Baele est élue en tant que président de la Commission Collaboration intercommunale et intracommunale.

Article 3

Le Conseil communal mandate le directeur général aux fins de proposer un secrétaire pour la Commission Collaboration intercommunale et intracommunale et de faire procéder à sa désignation par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

9.

Titre	Commission Discipline
Service	Secrétariat

Faits et contexte

Le Conseil communal peut créer en son sein une Commission Discipline, qui exerce la compétence disciplinaire du Conseil communal.

Fondements juridiques

- Articles 37 et 201 du décret sur l'administration locale
- Chapitre 11 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Avis

/

Motivation

Il est indiqué de créer une Commission Discipline, qui est investie de la compétence disciplinaire du Conseil communal.

Les mandats au sein de la Commission Discipline sont répartis proportionnellement par le Conseil communal entre les groupes politiques qui composent le Conseil communal, et ce sur la base des actes de présentation introduits par chaque groupe.

Conformément au règlement d'ordre intérieur, la Commission Discipline se compose de 7 membres (son président inclus). La répartition proportionnelle suit la méthode D'Hondt et implique la répartition suivante :

- 3 membres du groupe LB Wemmel : sur présentation
- 2 membres du groupe IC-GB : sur présentation
- 2 membres du groupe WEMMEL PLUS! : sur présentation
- Le président de la Commission Discipline est le président du Conseil communal.

Les groupes présentent les candidats suivants :

- 3 membres du groupe LB Wemmel
 - Dirk Vandervelden
 - Liv Crabbé
 - Veerle Haemers
- 2 membres du groupe IC-GB
 - Bernard Carpiau
 - Houda Khamal Arbit
- 2 membres du groupe WEMMEL PLUS!
 - Mireille Van Acker
 - Fatima Bouyidou.

Ces présentations sont recevables.

Le président du Conseil communal est désigné en tant que président de la Commission Discipline.

Implications financières

/

Décision**Article 1^{er}**

La Commission Discipline est créée avec la composition suivante :

- 3 membres du groupe LB Wemmel
 - Dirk Vandervelden

- Liv Crabbé
 - Veerle Haemers
- 2 membres du groupe IC-GB
 - Bernard Carpriau
 - Houda Khamal Arbit
- 2 membres du groupe WEMMEL PLUS!
 - Mireille Van Acker
 - Fatima Bouyidou
- 1 président : Bernard Carpriau.

Article 2

Le Conseil communal mandate le directeur général aux fins de proposer un secrétaire pour la Commission Discipline et de faire procéder à sa désignation par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

10.

Titre	Commission Déontologie
Service	Secrétariat

Faits et contexte

Le Conseil communal est tenu de créer une Commission Déontologie.

Fondements juridiques

- Article 39 du décret sur l'administration locale
- Chapitre 11 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Avis

/

Motivation

Les mandats au sein de chaque commission sont répartis proportionnellement par le Conseil communal entre les groupes politiques qui composent le Conseil communal, et ce sur la base des actes de présentation introduits par chaque groupe.

Conformément au règlement d'ordre intérieur, chaque commission se compose de 7 membres (son président inclus). La répartition proportionnelle suit la méthode D'Hondt et implique la répartition suivante :

- 3 membres du groupe LB Wemmel : sur présentation
- 2 membres du groupe IC-GB : sur présentation
- 2 membres du groupe WEMMEL PLUS! : sur présentation
- 1 président élu parmi ces membres.

Les groupes présentent les candidats suivants :

- 3 membres du groupe LB Wemmel
 - Monique Froment
 - Isabelle Baele
 - Veerle Haemers
- 2 membres du groupe IC-GB
 - Houda Khamal Arbit
 - Laura Deneve
- 2 membres du groupe WEMMEL PLUS!
 - Arlette De Ridder
 - Géraldine Hermann.

Ces présentations sont recevables.

Il est procédé à un vote secret pour la désignation du président de la Commission Déontologie :

- Veerle Haemers obtient 20 voix pour et 2 votes blancs.

Implications financières

Les membres de la Commission Déontologie ne perçoivent pas de jetons de présence.

Décision

Article 1^{er}

La Commission Déontologie est créée avec la composition suivante :

- 3 membres du groupe LB Wemmel
 - Monique Froment
 - Isabelle Baele
 - Veerle Haemers
- 2 membres du groupe IC-GB
 - Houda Khamal Arbit
 - Laura Deneve
- 2 membres du groupe WEMMEL PLUS!
 - Arlette De Ridder
 - Géraldine Hermann.

Article 2

Madame Veerle Haemers est élue en tant que président de la Commission Déontologie.

Article 3

Le Conseil communal mandate le directeur général aux fins de proposer un secrétaire pour la Commission Déontologie et de faire procéder à sa désignation par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

11.

Titre	Comité de gestion et groupe de pilotage de Woonwinkel Noord : désignation d'un représentant et d'un suppléant
Service	Secrétariat

Faits et contexte

- La commune de Wemmel prend part au projet Woonbeleidsproject Noord depuis le 31/07/2007.
- E-mail du 09/12/2024 de Sabrina Van Eeckhout, coordinatrice de Woonwinkel Noord (3Wplus), en vue de la désignation d'un représentant et d'un suppléant pour le comité de gestion et le groupe de pilotage de Woonwinkel Noord

Fondements juridiques

- Articles 40 et 41 du décret sur l'administration locale du 22/12/2017, relatifs aux compétences du Conseil communal
- Articles 392 à 395 du décret sur l'administration locale du 22/12/2017, relatifs aux structures de coopération sans personnalité civile
- Article 34, 2° du décret sur l'administration locale du 22/12/2017, relatif au vote
- Chapitre 4 du Code flamand du Logement de 2021, relatif à la mise en œuvre et au suivi des projets
- Convention statutaire entre les communes de Drogenbos, Grimbergen, Kampenhout, Steenokkerzeel, Wemmel et Zemst et l'ASBL 3Wplus VZW.

Avis

/

Motivation

Selon les statuts de Woonwinkel Noord, tous les mandats coïncident avec la durée de la législature communale.

Par e-mail du 09/12/2024, la coordinatrice de Woonwinkel Noord (3Wplus), Sabrina Van Eeckhout, demande de désigner un représentant de la commune et un suppléant pour le comité de gestion et le groupe de pilotage de Woonwinkel Noord. Le représentant et le suppléant ont la qualité de conseiller communal, de bourgmestre ou d'échevin et sont désignés par le Conseil communal conformément à l'article 6 de la convention statutaire.

Les candidatures suivantes ont été introduites :

- pour le mandat de représentant pour les réunions du groupe de pilotage obligatoire et du comité de gestion :
 - Kevin Desmet ;
 - Walter Vansteenkiste.

Par vote secret :

- Kevin Desmet obtient 6 voix pour ;
- Walter Vansteenkiste obtient 16 voix pour.

- pour le mandat de suppléant :

- Fatima Bouyidou ;
- Erwin Ollivier.

Par vote secret :

- Fatima Bouyidou obtient 6 voix pour ;
- Erwin Ollivier obtient 16 voix pour.

Implications financières

/

Décision**Article 1^{er}**

Monsieur Walter Vansteenkiste est désigné en tant que représentant pour les réunions du groupe de pilotage obligatoire et du comité de gestion de Woonwinkel Noord.

Article 2

Monsieur Erwin Ollivier est désigné en tant que suppléant pour les réunions du groupe de pilotage obligatoire et du comité de gestion de Woonwinkel Noord.

Article 3

Le Conseil communal décide de transmettre une copie de la présente décision à la coordinatrice de Woonwinkel Noord.

12.

Titre	Fluvius Halle-Vilvoorde : approbation de l'ordre du jour, constat du mandat, présentation d'un candidat membre pour le comité de direction régional Halle-Vilvoorde et présentation du représentant aux Assemblées générales
Service	Secrétariat

Faits et contexte

- Le 01/01/2025, l'association chargée de mission Sibelgas est renommée Fluvius Halle-Vilvoorde.
- La commune de Wemmel est affiliée pour une ou plusieurs activités à l'association chargée de mission Fluvius Halle-Vilvoorde.
- Courrier du 7/01/2025 : invitation à l'Assemblée générale extraordinaire du 25/03/2025 de Fluvius Halle-Vilvoorde
- La commune de Wemmel dépend du comité de direction régional Halle-Vilvoorde.

Fondements juridiques

- Statuts de Fluvius Halle-Vilvoorde
- Décret sur l'administration locale
- Article 1.1.1, §2, 74° de l'Arrêté relatif à l'énergie

Avis

- Chaque commune a le droit de présenter un (1) candidat membre pour le comité de direction régional (RBC).
- Les communes participantes ont le droit de présenter au maximum 15 candidats administrateurs.
- Un candidat administrateur doit également être présenté en tant que candidat membre pour le comité de direction régional (RBC).
- Il doit s'agir d'administrateurs indépendants au sens de l'article 1.1.1, §2, 74° de l'Arrêté relatif à l'énergie et il existe des incompatibilités décrétales et statutaires, qui sont décrites dans la note explicative.
- Les communes participantes doivent désigner leurs représentants à l'Assemblée générale d'une association chargée de mission par décision du Conseil communal parmi les membres du Conseil communal, et le constat du mandat du représentant doit être répété avant chaque Assemblée générale.
- Les représentants à l'Assemblée générale peuvent être désignés pour toute la durée de la législature communale, à savoir jusqu'à la fin 2030.
- Les incompatibilités décrétales et statutaires, telles que décrites au point 2 du dossier de documentation, s'appliquent aussi aux représentants aux Assemblées générales (extraordinaires) et les représentants ne peuvent PAS être présentés en tant que candidats membres pour le comité de direction régional (RBC) ou pour le Conseil d'administration.

Motivation

- Les candidatures suivantes ont été introduites pour le mandat de candidat membre pour le comité de direction régional Halle-Vilvoorde de l'association chargée de mission Fluvius Halle-Vilvoorde et candidat membre pour le Conseil d'administration :
 - Marc Joseph ;
 - Mireille Van Acker.

Par vote secret :

- Marc Joseph obtient 15 voix pour ;
- Mireille Van Acker obtient 7 voix pour.

- Les candidatures suivantes ont été introduites pour le mandat de représentant aux Assemblées générales :

- Kevin Desmet ;
- Raf De Visscher.

Par vote secret :

- Kevin Desmet obtient 7 voix pour ;
- Raf De Visscher obtient 15 voix pour.

- Les candidatures suivantes ont été introduites pour le mandat de représentant suppléant aux Assemblées générales :
 - Orhan Aydin ;
 - Cedric Caeymaex.

Par vote secret :

- Orhan Aydin obtient 7 voix pour ;
- Cedric Caeymaex obtient 15 voix pour.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 25/03/2025 de l'association chargée de mission Fluvius Halle-Vilvoorde. L'ordre du jour comporte un seul point : Démissions/nominations statutaires.

Article 2

Monsieur Marc Joseph, conseiller communal, est présenté en tant que candidat membre pour le comité de direction régional Halle-Vilvoorde de l'association chargée de mission Fluvius Halle-Vilvoorde, pour une durée de six ans, à compter de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2025 et jusqu'à la première Assemblée générale (extraordinaire) de 2031.

Article 3

La personne visée à l'article 2 est également présentée en tant que candidat membre pour le Conseil d'administration de l'association chargée de mission Fluvius Halle-Vilvoorde, pour une durée de six ans, à compter de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2025 et jusqu'à la première Assemblée générale (extraordinaire) de 2031.

Article 4

Monsieur Raf De Visscher, échevin, est désigné en tant que représentant effectif aux Assemblées générales (extraordinaires) à dater de ce jour et jusqu'à la fin de l'actuelle législature communale.

Article 5

Monsieur Cedric Caeymaex, conseiller communal, est désigné en tant que représentant suppléant aux Assemblées générales (extraordinaires) à dater de ce jour et jusqu'à la fin de l'actuelle législature communale.

Article 6

Le Conseil communal décide de charger le représentant de la commune qui participera à l'Assemblée générale extraordinaire de l'association chargée de mission Fluvius Halle-Vilvoorde le 25/03/2025 (ou toute autre date à laquelle elle serait reportée ou ajournée) de voter conformément aux décisions prises par le Conseil communal ce jour concernant les articles susmentionnés.

Article 7

Le Conseil communal décide de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution des décisions qui précèdent et notamment de leur notification à l'association chargée de mission Fluvius Halle-Vilvoorde.

13.

Titre	I.B.E.G. : présentation des représentants aux Assemblées générales
-------	--

Service	Secrétariat
----------------	--------------------

Faits et contexte

- Courrier recommandé du 28/11/2024 d'I.B.E.G. : invitation à l'Assemblée générale extraordinaire du 18/03/2025
- La commune de Wemmel est affiliée à l'association chargée de mission I.B.E.G.
- Note de principe et documentation du 28/11/2024

Fondements juridiques

- Décret sur l'administration locale, et en particulier l'article 432

Avis

- Des représentants – 3 par commune participante – peuvent être désignés en vue des Assemblées générales pour toute la durée de la législature communale, à savoir jusqu'à la fin 2030.
- Les incompatibilités décrétales et statutaires, telles que décrites au point 2 du dossier de documentation (note de principe), s'appliquent aussi aux représentants aux Assemblées générales et les représentants ne peuvent PAS être présentés en tant que candidats membres pour le Conseil d'administration d'I.B.E.G.

Motivation

Les candidatures suivantes ont été introduites :

- pour le mandat de représentant aux Assemblées générales :

- Cedric Caeymaex ;
- Bernard Carpriau ;
- Raf De Visscher ;
- Mireille Van Acker.

Par vote secret et première désignation :

- Cedric Caeymaex obtient 15 voix pour ;
- Bernard Carpriau ;
- Raf De Visscher ;
- Mireille Van Acker obtient 7 voix pour.

Par vote secret et deuxième désignation :

- Bernard Carpriau obtient 15 voix pour ;
- Raf De Visscher ;
- Mireille Van Acker obtient 7 voix pour.

Par vote secret et troisième désignation :

- Raf De Visscher obtient 3 voix pour ;
- Mireille Van Acker obtient 16 voix pour ;
- il y a 3 votes blancs.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal décide de désigner Monsieur Cedric Caeymaex, conseiller communal, en tant que représentant aux Assemblées générales (extraordinaires) à dater de ce jour et jusqu'à la fin de l'actuelle législature communale.

Article 2

Le Conseil communal décide de désigner Monsieur Bernard Carpriau, conseiller communal, en tant que représentant aux Assemblées générales (extraordinaires) à dater de ce jour et jusqu'à la fin de l'actuelle législature communale.

Article 3

Le Conseil communal décide de désigner Madame Mireille Van Acker, conseiller communal, en tant que représentant aux Assemblées générales (extraordinaires) à dater de ce jour et jusqu'à la fin de l'actuelle législature communale.

Article 4

Le Conseil communal décide de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution des décisions qui précèdent et notamment de leur notification à l'association chargée de mission I.B.E.G.

14.

Titre	I.B.E.G. : approbation de l'ordre du jour, constat du mandat et présentation de candidats administrateurs et d'un expert pour le Conseil d'administration
Service	Secrétariat

Faits et contexte

- La commune de Wemmel est affiliée à l'association chargée de mission I.B.E.G.
- Courrier recommandé du 28/11/2024 d'I.B.E.G. : invitation à l'Assemblée générale extraordinaire du 18/03/2025
- Note de principe et documentation du 28/11/2024

Fondements juridiques

- Statuts d'I.B.E.G.
- Article 1.1.1, §2, 74° de l'Arrêté relatif à l'énergie
- Décret sur l'administration locale

Avis

- Attendu que conformément à l'article 22 des statuts, tous les mandats actuels au sein d'I.B.E.G. expirent immédiatement après l'Assemblée générale susmentionnée, qui doit procéder au remplacement complet des organes d'administration.
- Attendu qu'il doit s'agir d'administrateurs indépendants au sens de l'article 1.1.1, §2, 74° de l'Arrêté relatif à l'énergie et qu'il existe des incompatibilités décrétales et statutaires, qui sont décrites dans la note explicative qui a été transmise aux communes participantes.
- Attendu qu'en application de l'article 18 des statuts d'I.B.E.G., le Conseil d'administration se compose de 15 administrateurs ; 3 mandats d'administrateurs sont réservés à la commune, et maximum deux tiers des administrateurs peuvent être du même sexe.
- Attendu qu'en application de l'article 20 des statuts d'I.B.E.G., les membres du Conseil d'administration qui représentent la commune sont nommés par l'Assemblée générale.
- Attendu que conformément à l'article 19 des statuts d'I.B.E.G. et à l'article 434 du décret sur l'administration locale, seuls des conseillers communaux, bourgmestres ou échevins peuvent être nommés pour exercer le mandat d'administrateur réservé aux communes participantes.
- Vu l'article 432, alinéa 3 du décret sur l'administration locale, qui dispose que le constat du mandat du représentant doit être répété avant chaque Assemblée générale.

Le cas échéant en cas de désignation d'un nouvel expert :

- Attendu que conformément à l'article 29 des statuts d'I.B.E.G., le groupe des administrateurs qui représentent les communes participantes peut se faire assister par des experts en ce qui concerne le fonctionnement administratif de l'association chargée de mission.

- Attendu qu'en application de l'article 29 des statuts I.B.E.G., ces experts sont présentés à l'issue d'une concertation par la commune où est établi le siège de l'association chargée de mission, à savoir la ville de Vilvorde.
- Attendu qu'en application de l'article 29 des statuts d'I.B.E.G., ces experts sont nommés par les représentants des communes à l'Assemblée générale.

Motivation

Les candidatures suivantes sont introduites :

- pour le mandat de candidat administrateur pour le Conseil d'administration :
 - Christian Andries ;
 - Marc Joseph ;
 - Roger Mertens ;
 - Walter Vansteenkiste.

Par vote secret et première désignation :

- Christian Andries obtient 7 voix pour ;
- Marc Joseph obtient 13 voix pour ;
- Roger Mertens ;
- Walter Vansteenkiste ;
- il y a 2 votes nuls.

Par vote secret et deuxième désignation :

- Christian Andries obtient 7 voix pour ;
- Roger Mertens obtient 15 voix pour ;
- Walter Vansteenkiste.

Par vote secret et troisième désignation :

- Christian Andries obtient 7 voix pour ;
- Walter Vansteenkiste obtient 15 voix pour.

- pour le mandat d'expert :
 - Kevin Desmet ;
 - Didier Noltincx.

Par vote secret :

- Kevin Desmet obtient 7 voix pour ;
- Didier Noltincx obtient 13 voix pour ;
- il y a 2 votes blancs.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 18/03/2025 de l'association chargée de mission I.B.E.G. L'ordre du jour se compose des points suivants :

1. Démissions et nominations statutaires
2. Communications statutaires.

Article 2

Le Conseil communal décide de présenter à l'association chargée de mission I.B.E.G. :

• Monsieur Marc Joseph, conseiller communal, en tant que candidat administrateur pour le Conseil d'administration de l'association chargée de mission I.B.E.G., pour une durée de six ans, à compter de

l'Assemblée générale extraordinaire du 18/03/2025 et jusqu'à la première Assemblée générale de 2031 ;

· Monsieur Roger Mertens, échevin, en tant que candidat administrateur pour le Conseil d'administration de l'association chargée de mission I.B.E.G., pour une durée de six ans, à compter de l'Assemblée générale extraordinaire du 18/03/2025 et jusqu'à la première Assemblée générale de 2031 ;

· Monsieur Walter Vansteenkiste, bourgmestre, en tant que candidat administrateur pour le Conseil d'administration de l'association chargée de mission I.B.E.G., pour une durée de six ans, à compter de l'Assemblée générale extraordinaire du 18/03/2025 et jusqu'à la première Assemblée générale de 2031.

Article 3

Monsieur Didier Noltinx, conseiller communal, est désigné en tant qu'expert en vue d'être présenté par la ville de Vilvorde.

Article 4

Le Conseil communal décide de charger les représentants de la commune qui participeront à l'Assemblée générale extraordinaire de l'association chargée de mission le 18/03/2025 de voter conformément aux décisions prises par le Conseil communal ce jour concernant les articles susmentionnés.

Article 5

Le Conseil communal décide de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution des décisions qui précèdent et notamment de leur notification à l'association chargée de mission I.B.E.G.

15.

Titre	VENTUM&green cv : présentation d'un candidat administrateur pour le Conseil d'administration
Service	Secrétariat

Faits et contexte

- La commune de Wemmel est affiliée à VENTUM&green cv.
- Courrier du 28/11/2024 relatif au renouvellement des mandats en date du 17/06/2025
- Courrier du 3/12/2024 de VENTUM&green cv : présentation d'un candidat administrateur dans le sillage du renouvellement des Conseils communaux

Fondements juridiques

- Statuts de VENTUM&green
- Article 1.1.1, §2, 74° de l'Arrêté relatif à l'énergie

Avis

- Attendu que conformément à l'article 18 des statuts, le mandat actuel au sein de VENTUM&green expire immédiatement après l'Assemblée générale extraordinaire, qui doit procéder au remplacement complet de l'organe d'administration.
- Attendu qu'en application de l'article 17 des statuts de VENTUM&green, le Conseil d'administration se compose de 6 administrateurs et que 1 mandat d'administrateur est réservé à la commune.
- Attendu qu'en application de l'article 17 des statuts de VENTUM&green, le membre du Conseil d'administration qui représente la commune est nommé par l'Assemblée générale.
- Attendu que conformément à l'article 17 des statuts de VENTUM&green, l'administrateur ne peut être nommé que s'il a la qualité de conseiller communal, bourgmestre ou échevin.

- Attendu que le mandat de représentant à l'Assemblée générale revient au candidat administrateur de VENTUM&green.

Motivation

Les candidatures suivantes ont été introduites pour le mandat de candidat administrateur de VENTUM&green cv :

- Arlette De Ridder ;
- Erwin Ollivier.

Par vote secret :

- Arlette De Ridder obtient 7 voix pour ;
- Erwin Ollivier obtient 15 voix pour.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal prend acte du fait que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de VENTUM&green cv sera envoyé début mars 2025 à la commune par courrier recommandé.

Article 2

Le Conseil communal décide de présenter à VENTUM&green cv :

• Monsieur Erwin Ollivier, échevin, en tant que candidat administrateur pour le Conseil d'administration de VENTUM&green cv, pour une durée de six ans, à compter de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2025 et jusqu'à la première Assemblée générale de 2031.

Article 3

Le Conseil communal décide de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution des décisions qui précèdent et notamment de leur notification à VENTUM&green cv.

16.

Titre	SPV Groene Energie cv : présentation d'un candidat administrateur pour le Conseil d'administration
Service	Secrétariat

Faits et contexte

- La commune de Wemmel est affiliée à SPV Groene Energie cv.
- Courrier du 28/11/2024 relatif au renouvellement des mandats en date du 17/06/2025
- Courrier du 3/12/2024 de SPV Groene Energie cv : présentation d'un candidat administrateur dans le sillage du renouvellement des Conseils communaux

Fondements juridiques

- Statuts de SPV Groene Energie cv
- Article 1.1.1, §2, 74° de l'Arrêté relatif à l'énergie

Avis

- Attendu que conformément à l'article 18 des statuts, le mandat actuel au sein de SPV Groene Energie expire immédiatement après l'Assemblée générale extraordinaire, qui doit procéder au remplacement complet de l'organe d'administration.
- Attendu qu'en application de l'article 17 des statuts de SPV Groene Energie, le Conseil d'administration se compose de 6 administrateurs et que 1 mandat d'administrateur est réservé à la commune.

- Attendu qu'en application de l'article 17 des statuts de SPV Groene Energie, le membre du Conseil d'administration qui représente la commune est nommé par l'Assemblée générale.
- Attendu que conformément à l'article 17 des statuts de SPV Groene Energie, l'administrateur ne peut être nommé que s'il a la qualité de conseiller communal, bourgmestre ou échevin.
- Attendu que le mandat de représentant à l'Assemblée générale revient au candidat administrateur de SPV Groene Energie.

Motivation

Les candidatures suivantes ont été introduites pour le mandat de candidat administrateur de SPV Groene Energie cv :

- Kevin Desmet ;
- Erwin Ollivier.

Par vote secret :

- Kevin Desmet obtient 7 voix pour ;
- Erwin Ollivier obtient 15 voix pour.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal prend acte du fait que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de SPV Groene Energie cv sera envoyé début mars 2025 à la commune par courrier recommandé.

Article 2

Le Conseil communal décide de présenter à SPV Groene Energie cv :

· Monsieur Erwin Ollivier, échevin, en tant que candidat administrateur pour le Conseil d'administration de SPV Groene Energie cv, pour une durée de six ans, à compter de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2025 et jusqu'à la première Assemblée générale de 2031.

Article 3

Le Conseil communal décide de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution des décisions qui précèdent et notamment de leur notification à SPV Groene Energie cv.

17.

Titre	Farys ov : désignation d'un représentant et d'un suppléant pour l'Assemblée générale, présentation de candidats administrateurs et approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 28/03/2025
Service	Secrétariat

Faits et contexte

- La commune de Wemmel est affiliée à l'association chargée de mission Farys ov.
- Courrier du 6/12/2024 de Farys ov : invitation à l'Assemblée générale extraordinaire du 28/03/2025
- La commune de Wemmel est titulaire de parts S et/ou de parts SK.

Fondements juridiques

- Statuts de Farys ov
- Décret sur l'administration locale

Avis

- Dans le sillage du renouvellement complet des Conseils communaux, tous les mandataires des différents organes de l'association chargée de mission Farys ov sont démissionnaires de plein droit. Comme le prévoient les articles 443 et 445 du décret sur l'administration locale, une Assemblée générale est convoquée dans les trois premiers mois de l'année qui suit celle des élections afin de procéder au remplacement complet des différents organes, à condition que les conseils (communaux) des administrations participantes devant faire la proposition se soient déjà réunis dans leur nouvelle composition.
- L'article 447 du décret sur l'administration locale stipule qu'il existe une incompatibilité entre le mandat de représentant à l'Assemblée générale et celui de membre d'un des autres organes (en l'occurrence du Conseil d'administration et des comités consultatifs).
- Les représentants des villes, communes et autres entités à l'Assemblée générale ne peuvent pas se donner mutuellement procuration.
- Les incompatibilités visées à l'article 436 du décret sur l'administration locale s'appliquent également aux représentants à l'Assemblée générale (cf. article 447 du décret sur l'administration locale).

Motivation

Les candidatures suivantes sont introduites :

- pour le mandat de représentant à l'Assemblée générale :
 - Isabelle Baele ;
 - Kevin Desmet.

Par vote secret :

- Isabelle Baele obtient 15 voix pour ;
- Kevin Desmet obtient 7 voix pour.

- pour le mandat de suppléant :
 - Orhan Aydin ;
 - Bernard Carpriau.

Par vote secret :

- Orhan Aydin obtient 7 voix pour ;
- Bernard Carpriau obtient 15 voix pour.

- pour le mandat de candidat administrateur pour le Conseil d'administration :
 - Kevin Desmet.

Par vote secret, Kevin Desmet obtient 10 voix pour et 12 voix contre.

- pour le mandat au sein du comité consultatif régional Services domaniaux :
 - Kevin Desmet ;
 - Walter Vansteenkiste.

Par vote secret :

- Kevin Desmet obtient 7 voix pour ;
- Walter Vansteenkiste obtient 15 voix pour.

- pour le mandat au sein du comité consultatif Services secondaires :
 - Kevin Desmet ;
 - Roger Mertens.

Par vote secret :

- Kevin Desmet obtient 7 voix pour ;
- Roger Mertens obtient 15 voix pour.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve tous les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2025 de Farys ov ainsi que la documentation y afférente nécessaire à l'examen des points de l'ordre du jour :

1. Modifications au niveau des membres et/ou du capital
 2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts dans le sillage des modifications au niveau des membres et/ou du capital
 3. Démission et nomination des administrateurs du Conseil d'administration
 4. Démission et nomination des membres des comités consultatifs
- Divers.

Article 2

Madame Isabelle Baele, conseiller communal, est désignée pour représenter le Conseil communal aux Assemblées générales de Farys ov et est mandatée aux fins de prendre part au nom du Conseil communal à toutes les délibérations et à tous les votes, de signer tous les procès-verbaux, la liste de présences et les autres documents, et d'une manière générale de poser tous les actes nécessaires pour défendre les intérêts de la commune lors de ces réunions.

Article 3

Monsieur Bernard Carpiau, conseiller communal, est désigné en tant que suppléant.

Article 4

Le Conseil communal charge le représentant/suppléant désigné de signer au nom de l'administration tous les actes et documents dans le cadre de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2025 de Farys ov et de voter conformément à la position adoptée dans la décision prise ce jour par le Conseil communal à l'égard des points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire susmentionnée.

Article 5

Personne n'est présenté pour le mandat de candidat administrateur pour le Conseil d'administration de Farys ov pour les participants titulaires de parts S et/ou de parts SK.

Article 6

Monsieur Walter Vansteenkiste est désigné pour représenter la commune au sein du comité consultatif régional Services domaniaux de Farys ov et est mandaté aux fins de prendre part au nom du Conseil communal à toutes les délibérations et à tous les votes, de signer tous les procès-verbaux, la liste de présences et les autres documents, et d'une manière générale de poser tous les actes nécessaires pour défendre les intérêts de la commune au sein du comité consultatif régional Services domaniaux de Farys ov.

Article 7

Monsieur Roger Mertens, échevin, est désigné pour représenter la commune au sein du comité consultatif Services secondaires de Farys ov et est mandaté aux fins de prendre part au nom du Conseil communal à toutes les délibérations et à tous les votes, de signer tous les procès-verbaux, la liste de présences et les autres documents, et d'une manière générale de poser tous les actes nécessaires pour défendre les intérêts de la commune au sein du comité consultatif Services secondaires de Farys ov.

Article 8

Si le Conseil communal ne révoque pas la présente décision, celle-ci restera valable jusqu'au prochain renouvellement complet du Conseil communal.

Article 9

Une copie de la présente décision sera transmise à Farys.

18.

Titre	Creat Services dv : présentation d'un candidat administrateur, désignation d'un représentant et d'un suppléant pour l'Assemblée générale et approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 25/03/2025
Service	Secrétariat

Faits et contexte

- La commune de Wemmel est affiliée à l'association prestataire de services Creat Services dv (Regio 2).
- Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 25/03/2025 de Creat Services dv, comportant l'ordre du jour

Fondements juridiques

- Statuts de Creat Services dv
- Décret sur l'administration locale

Avis

- Le représentant à l'Assemblée générale doit être désigné par le Conseil communal parmi les conseillers communaux, le bourgmestre et les échevins de la commune, sauf si le participant n'est pas une commune, auquel cas les représentants doivent être désignés par l'organe de ce participant compétent à cette fin en vertu de la loi ou des statuts.
- Le représentant à l'Assemblée générale est désigné pour la durée de la législature.
- L'article 432 du décret sur l'administration locale dispose que le constat du mandat du représentant à l'Assemblée générale doit être répété avant chaque Assemblée générale.
- L'article 447 du décret sur l'administration locale stipule qu'il existe une incompatibilité entre le mandat de représentant à l'Assemblée générale et celui de membre d'un des autres organes (comme le Conseil d'administration).
- Les représentants des villes, communes et autres entités à l'Assemblée générale ne peuvent pas se donner mutuellement procuration.
- Les incompatibilités visées à l'article 436 du décret sur l'administration locale s'appliquent également aux représentants à l'Assemblée générale.

Motivation

Les candidatures suivantes sont introduites :

- pour le mandat de candidat administrateur pour le Conseil d'administration :
- Kevin Desmet.

Par vote secret, Kevin Desmet obtient 11 voix pour et 11 voix contre.

- pour le mandat de représentant aux Assemblées générales :
- Houda Khamal Arbit ;
- Mireille Van Acker.

Par vote secret :

- Houda Khamal Arbit obtient 15 voix pour ;
- Mireille Van Acker obtient 7 voix pour.

- pour le mandat de représentant suppléant aux Assemblées générales :
- Fatima Bouyidou ;

- Laura Deneve.

Par vote secret :

- Fatima Bouyidou obtient 7 voix pour ;
- Laura Deneve obtient 15 voix pour.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal décide d'approuver tous les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 25/03/2025 de Creat Services dv ainsi que la documentation y afférente nécessaire à l'examen des points de l'ordre du jour :

1. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts
2. Démission et nomination des administrateurs du Conseil d'administration

Divers.

Article 2

Madame Houda Khamal Arbit, conseiller communal, est désignée pour représenter le Conseil communal aux Assemblées générales de Creat Services dv et est mandatée aux fins de prendre part au nom du Conseil communal à toutes les délibérations et à tous les votes, de signer tous les procès-verbaux, la liste de présences et les autres documents, et d'une manière générale de poser tous les actes nécessaires pour défendre les intérêts de la commune lors de ces réunions.

Article 3

Madame Laura De Neve, conseiller communal, est désignée en tant que suppléant.

Article 4

Personne n'est présenté pour le mandat de candidat administrateur pour le Conseil d'administration de Creat Services dv (Regio 2).

Article 5

Si le Conseil communal ne révoque pas la présente décision, celle-ci restera valable jusqu'au prochain renouvellement complet du Conseil communal.

Article 6

Le Conseil communal charge le représentant/suppléant désigné de signer au nom de l'administration tous les actes et documents dans le cadre de l'Assemblée générale extraordinaire du 25/03/2025 de Creat Services dv et de voter conformément à la position adoptée dans la décision prise ce jour par le Conseil communal à l'égard des points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire susmentionnée.

Article 7

Une copie de la présente décision sera transmise à Creat Services dv.

19.

Titre	Regionaal Landschap Brabantse Kouters VZW : désignation d'un représentant à l'Assemblée générale et représentation au sein de l'association de projet Erfgoed Brabantse Kouters et du groupe de pilotage Strategisch Project Werf Groene Noordrand
Service	Secrétariat

Faits et contexte

- E-mail du 7/12/2024 de l'association Regionaal Landschap Brabantse Kouters VZW
- La commune de Wemmel est membre de l'association Regionaal Landschap Brabantse Kouters VZW (RLBK), au même titre que 14 autres communes du nord-ouest du Brabant flamand, la province du Brabant flamand et nombre d'associations actives dans la région dans les domaines de la nature, de l'agriculture, du tourisme, de la chasse, du patrimoine, etc.
- La commune de Wemmel est membre de l'accord de coopération intercommunal Erfgoed Brabantse Kouters, qui a également obtenu depuis la mi-2023 une reconnaissance des autorités flamandes en tant que service intercommunal pour le patrimoine immobilier ('Intergemeentelijke Onroerend Erfgoeddienst' ou IOED).
- La commune de Wemmel et l'association RLBK sont également partenaires dans le cadre du projet stratégique 'Strategisch Project Groene Noordrand'.

Fondements juridiques

- Statuts de l'association RLBK VZW

Avis

Au début de la législature, des représentants doivent être désignés pour les organes de concertation.

- Regionaal Landschap Brabantse Kouters VZW (RLBK VZW)

La commune a droit à une double représentation aux Assemblées générales composée de 2 membres effectifs et 2 suppléants.

La commune peut poser sa candidature pour l'organe d'administration.

- Association de projet Erfgoed Brabantse Kouters (IOED)

La commune peut désigner des administrateurs pour cette coopération intercommunale.

- 1 administrateur ayant le droit de vote + 1 suppléant ayant le droit de vote, devant tous deux être des membres du Collège (bourgmestre ou échevins) ;
- 1 administrateur avec voix consultative + 1 suppléant avec voix consultative, devant tous deux être des conseillers communaux siégeant au Conseil communal dans l'opposition.

- Strategisch Project Werf Groene Noordrand

La représentation au sein du groupe de pilotage se compose jusqu'ici toujours d'un échevin (environnement, aménagement du territoire, nature ou compétences connexes) et d'un membre de l'administration communale (service environnement, aménagement du territoire / planification spatiale, ...).

Motivation

Les candidatures suivantes sont introduites pour l'association RLBK VZW :

- pour les mandats de représentants effectifs et suppléants à l'Assemblée générale :
 - Laura Deneve et Houda Khamal Arbit ;
 - Raf De Visscher et Isabelle Baele ;
 - Mireille Van Acker et Arlette De Ridder.

Par vote secret et première désignation :

- Laura Deneve et Houda Khamal Arbit obtiennent 13 voix pour ;
- Raf De Visscher et Isabelle Baele obtiennent 2 voix pour ;
- Mireille Van Acker et Arlette De Ridder obtiennent 7 voix pour.

Par vote secret et deuxième désignation :

- Raf De Visscher et Isabelle Baele obtiennent 15 voix pour ;
- Mireille Van Acker et Arlette De Ridder obtiennent 7 voix pour ;

- pour le mandat de candidat pour l'organe d'administration :

- Raf De Visscher.

Par vote secret, Raf De Visscher obtient 15 voix pour et 7 voix contre.

- Les candidatures suivantes sont introduites pour le service intercommunal pour le patrimoine immobilier (IOED) :
- 1 administrateur ayant le droit de vote + 1 suppléant ayant le droit de vote :
 - Raf De Visscher et Erwin Ollivier.

Par vote secret, Raf De Visscher et Erwin Ollivier obtiennent 16 voix pour et 6 voix contre.

- Groupe de pilotage Strategisch Project Werf Groene Noordrand :
 - Roger Mertens.

Par vote secret, Roger Mertens obtient 15 voix pour et 7 voix contre.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Madame Laura De Neve est désignée en tant que représentant effectif à l'Assemblée générale de l'association RLBK VZW, avec Madame Houda Khamal Arbit comme suppléant.

Article 2

Monsieur Raf De Visscher est désigné en tant que représentant effectif à l'Assemblée générale de l'association RLBK VZW, avec Madame Isabelle Baele comme suppléant.

Article 3

La commune de Wemmel pose sa candidature pour l'organe d'administration de l'association RLBK VZW. Monsieur Raf De Visscher est présenté pour le mandat de candidat administrateur.

Article 4

Monsieur Raf De Visscher, échevin, est désigné en tant qu'administrateur ayant le droit de vote et Monsieur Erwin Ollivier, échevin, en tant que suppléant ayant le droit de vote pour représenter la commune au sein de l'association de projet Erfgoed Brabantse Kouters.

Article 5

Personne n'est désigné en tant qu'administrateur avec voix consultative et suppléant avec voix consultative pour représenter la commune au sein de l'association de projet Erfgoed Brabantse Kouters.

Article 6

Monsieur Roger Mertens, échevin, est désigné en tant que représentant au sein du groupe de pilotage Strategisch Project Werf Groene Noordrand.

Article 7

Le chef de projet Environnement de l'administration communale est désigné en tant que représentant au sein du groupe de pilotage Strategisch Project Werf Groene Noordrand.

Article 8

Le Conseil communal prend connaissance du fait que l'Assemblée générale de l'association RLBK VZW se tiendra le 19/03/2025 sur l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance

2. Constat que l'assemblée a été convoquée conformément aux statuts
3. Constat des présences et du quorum
4. Approbation du procès-verbal de l'AG précédente (20/03/2024)
5. Présentation et approbation du rapport annuel 2024 et du programme annuel 2025
6. Présentation et approbation des comptes annuels 2024 et contrôle de la comptabilité 2024
7. Présentation et approbation du budget 2025
8. Décharge aux administrateurs
9. Désignation d'un expert-comptable pour la vérification des comptes 2025
10. Octroi du mandat en vue du dépôt des comptes annuels auprès de la Banque Nationale
11. Election des membres de l'organe d'administration pour les membres des groupes A, B, C et D
12. Divers.

20.

Titre	ILV DAW : rôle de régisseur dans les domaines de l'économie sociale et de l'emploi : délégation au sein du comité de gestion
Service	Secrétariat

Faits et contexte

- Depuis 2020, le rôle de régisseur dans les domaines de l'économie sociale et de l'emploi pour l'association interlocale ILV DAW est endossé par Haviland. Il s'agit d'une collaboration durable entre les communes de Dilbeek, Asse et Wemmel et Haviland dans le cadre de ces thèmes.
- Dans le cadre de l'actuel appel à projets, qui dure jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, Dilbeek est en sa qualité de plus grande commune la commune gestionnaire. La gestion et le fonctionnement journalier de cette association interlocale sont régis par un accord de coopération.

Fondements juridiques

- Décision du Conseil communal et du Conseil du CPAS des 18 et 19 décembre 2019

Avis

L'association interlocale ILV DAW a pour objectif commun de satisfaire au maximum aux exigences imposées par l'appel à subventions concerné. Il s'agit d'actions relevant de 4 domaines de politique :

- Les administrations locales endossent le rôle de régisseur local dans les domaines de l'économie sociale et de l'emploi (elles engagent un régisseur local, réalisent une analyse contextuelle, mènent des concertations et font du networking, élaborent une vision politique, etc.) : WSE-LR1.
- Elles aident les personnes éloignées du marché du travail à trouver un emploi dans l'économie régulière ou l'économie sociale en éliminant les obstacles qui empêchent ces personnes d'accéder au marché de l'emploi, notamment à travers des instruments comme le travail de proximité (Wijk-werken), l'expérience professionnelle temporaire et le service communautaire pour les chômeurs de longue durée : WSE-LR2.
- Elles encouragent l'entrepreneuriat, notamment l'entrepreneuriat social et l'entrepreneuriat socialement responsable : WSE-LR3.
- Elles facilitent la collaboration et les partenariats avec le VDAB et d'autres acteurs locaux du marché de l'emploi et concluent avec le VDAB un accord de coopération local dont elles assurent le suivi : WSE-LR4.

Les administrations locales sont activement impliquées dans le fonctionnement journalier et rendent compte systématiquement des réalisations. Il est procédé à cette fin à la convocation d'un comité de gestion qui se réunit 4 fois par an. Le délégué exerce au sein de ce comité un mandat non rémunéré. Conformément à l'article 4 de l'accord :

- un membre est désigné parmi les conseillers communaux, le bourgmestre et les échevins. Il est procédé simultanément à la désignation d'un membre suppléant pour le comité de gestion ;

- un membre est désigné parmi les conseillers du CPAS, les membres du Bureau permanent et le président du CPAS. Il est procédé simultanément à la désignation d'un membre suppléant pour le comité de gestion.

Motivation

Les candidatures suivantes ont été introduites :

- pour le mandat au sein du comité de gestion de l'association interlocale ILV DAW :
 - Cedric Caeymaex ;
 - Kevin Desmet.

Par vote secret :

- Cedric Caeymaex obtient 15 voix pour ;
- Kevin Desmet obtient 7 voix pour.

- pour le mandat de suppléant :
 - Monique Froment ;
 - Mireille Van Acker.

Par vote secret :

- Monique Froment obtient 15 voix pour ;
- Mireille Van Acker obtient 7 voix pour.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal délègue les personnes suivantes pour siéger au sein du comité de gestion de l'association interlocale ILV DAW :

- Cedric Caeymaex, conseiller communal ;
- Monique Froment, conseiller communal, en qualité de suppléant.

Article 2

Une copie de la présente décision est transmise à Monsieur Sander Herbosch, gestionnaire de l'emploi et de l'économie sociale.

21.

Titre	Eerstelijnszone Regio Grimbergen VZW : désignation d'un représentant
Service	Secrétariat

Faits et contexte

- La Zone de soins de première ligne de la région de Grimbergen, dont font partie Wemmel, Grimbergen, Londerzeel, Kapelle-op-den-Bos et Meise, est un réseau de partenaires.
- La principale mission de la Zone de soins de première ligne consiste à faciliter pour tous les habitants de la région l'accessibilité, la transparence et l'intégration de l'aide et de la prestation de services dans les domaines du bien-être et de la santé.
- La Zone de soins de première ligne cherche à mettre en place une complémentarité et des synergies entre les différents partenaires de soins, intervenants et prestataires de services en unifiant et en rassemblant tous les acteurs professionnels et non professionnels. Les partenaires unissent leurs forces et combinent leur expertise afin de mettre en place une collaboration multidisciplinaire et interdisciplinaire efficace.

- Dans le sillage des élections communales du 13 octobre 2024 et des modifications qui en découlent au niveau des mandats et des compétences, la Zone de soins de première ligne de la région de Grimbergen Eerstelijnszone Regio Grimbergen VZW prie les communes de désigner un représentant qui siégera pour la durée de la législature au sein de l'organe d'administration de l'ASBL Eerstelijnszone Regio Grimbergen VZW. L'organe d'administration se réunit au moins 6 fois par an, mais dans la pratique pour ainsi dire une fois par mois.

Fondements juridiques

- Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et en particulier les articles 40 et 56
- Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'article 26 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 mai 2019 portant agrément et subvention des conseils des soins et mettant en œuvre le décret du 26 avril 2019 relatif à l'organisation des soins de première ligne, des plateformes régionales de soins, et du soutien des prestataires de soins de première ligne, et article 17 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 26 avril 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 mai 2019 portant agrément et subvention des conseils des soins et mettant en œuvre le décret du 26 avril 2019 relatif à l'organisation des soins de première ligne, des plateformes régionales de soins, et du soutien des prestataires de soins de première ligne, en ce qui concerne les missions, la composition, les conditions d'agrément et le subventionnement, et modifiant l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 4 février 2022 relatif aux règles d'agrément et de subventionnement d'une organisation partenaire en tant qu'Institut flamand pour la première ligne
- Statuts modifiés du conseil des soins de l'ASBL Eerstelijnszone Regio Grimbergen VZW, approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire le 25 novembre 2024

Avis

Il est recommandé de donner suite à la demande de l'ASBL Eerstelijnszone Regio Grimbergen VZW et de faire désigner par le Conseil communal un délégué pour l'organe d'administration de l'ASBL Eerstelijnszone Regio Grimbergen VZW.

Motivation

L'organe d'administration de l'ASBL Eerstelijnszone Regio Grimbergen VZW se compose de représentants de 4 clusters différents :

- les acteurs du secteur du bien-être ;
- les acteurs du secteur des soins de première ligne ;
- les personnes nécessitant des soins et de l'assistance, les associations d'utilisateurs reconnues, les aidants proches et les associations de bénévoles ;
- les administrations locales.

Les administrations locales jouent donc un rôle important au sein de cet organe d'administration.

Les candidatures suivantes ont été introduites :

- pour le mandat de représentant :
Armand Hermans.

Par vote secret, Armand Hermans obtient 20 voix pour et 2 voix contre.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal décide de donner suite à la demande de l'ASBL Eerstelijnszone Regio Grimbergen VZW en vue de désigner un délégué pour l'organe d'administration de l'ASBL Eerstelijnszone Regio Grimbergen VZW.

Article 2

Le Conseil communal désigne Monsieur Armand Hermans en tant que représentant de l'administration locale et le mandate aux fins d'assurer le suivi des travaux de l'ASBL Eerstelijnszone Regio Grimbergen VZW durant cette législature.

Le délégué rendra compte à ce sujet au Collège des Bourgmestre et Echevins ou au Conseil.

Article 3

Une copie de la présente décision ainsi qu'une copie recto verso de l'eID du représentant désigné sont transmises à l'ASBL Eerstelijnszone Regio Grimbergen VZW.

22.

Titre	Wijk-werken : délégation au sein du groupe de pilotage
Service	Secrétariat

Faits et contexte

- Courrier du 15/10/2024 de Haviland Intercommunale : délégation d'un mandataire pour le groupe de pilotage

Fondements juridiques

- Décret du 7/07/2017 relatif au travail de proximité et à diverses dispositions dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat
- Arrêté du Gouvernement flamand du 29/09/2017 relatif au travail de proximité

Avis

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'administration locale recourt au système de travail de proximité « Wijk-werken », qui remplace en Flandre l'ancien système des ALE. Le système Wijk-werken est un instrument de la politique flamande d'activation et est en d'autres termes une mesure d'activation des demandeurs d'emploi.

Dans le respect des modalités légales, l'administration locale a décidé par décision du Conseil communal de confier le rôle de coordinateur à l'intercommunale Haviland IGSV. L'intercommunale Haviland regroupe 31 communes. Dans ce cadre, il est procédé par décision du Conseil communal à la constitution d'un groupe de pilotage qui se compose de délégués de chaque commune.

Dans le sillage des élections communales du 13 octobre 2024 et des modifications qui en découlent au niveau des mandats et des compétences, Haviland prie les communes de désigner un représentant et un suppléant qui exerceront pour la durée de la législature un mandat non rémunéré au sein du groupe de pilotage. Le groupe de pilotage se réunit 4 fois par année civile.

Motivation

Les candidatures suivantes ont été introduites :

- pour le mandat de représentant aux Assemblées générales :
 - Géraldine Hermann ;
 - Armand Hermans.

Par vote secret :

- Géraldine Hermann obtient 6 voix pour ;
- Armand Hermans obtient 16 voix pour.

- pour le mandat de suppléant aux Assemblées générales :
 - Orhan Aydin ;
 - Cindy Mertens.

Par vote secret :

- Orhan Aydin obtient 7 voix pour ;
- Cindy Mertens obtient 14 voix pour ;

- il y a 1 vote blanc.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal désigne les personnes suivantes en tant que représentants de la commune :

- Monsieur Armand Hermans en tant que délégué,
- Madame Cindy Mertens en tant que suppléant,

et les mandate aux fins d'assurer le suivi des travaux du groupe de pilotage durant cette législature.

Le délégué et/ou son suppléant rendra (rendront) compte à ce sujet au Collège des Bourgmestre et Echevins ou au Conseil.

Article 2

Une copie de la présente décision est transmise au service de Haviland en charge de l'emploi social (Dienst Sociale Tewerkstelling).

23.

Titre	Mécanisme intercommunal de prévention locale : délégation au sein du groupe de pilotage
Service	Secrétariat

*L'échevin **Raf De Visscher** intègre la séance.*

Faits et contexte

- Depuis 2021, les 5 administrations locales faisant partie de la Zone de soins de première ligne de la région de Grimbergen Eerstelijnszone Regio Grimbergen VZW (Grimbergen, Wemmel, Kapelle-op-den-Bos, Londerzeel et Meise) recourent au mécanisme intercommunal de prévention locale en matière de santé qui est organisé par la Zone de soins de première ligne.
- Le groupe de pilotage du mécanisme intercommunal de prévention locale tient lieu de comité de gestion et se compose notamment de mandataires délégués par les administrations locales.

Fondements juridiques

- Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017
- Décret du 21 novembre 2003 relatif à la politique de santé préventive
- Arrêté du Gouvernement flamand du 30 janvier 2009 relatif aux Logos, modifié le 5 avril 2019 et le 17 mai 2024
- Charte 'Commune saine' 2019-2024
- Accord de coopération relatif au mécanisme intercommunal de prévention locale 2021

Avis

A travers un soutien structurel revêtant la forme d'un cofinancement, les autorités flamandes et plus spécifiquement le Département Zorg en charge de la santé veulent renforcer la politique locale afin de créer des communes saines grâce à la coopération intercommunale.

Depuis 2021, l'administration locale recourt au mécanisme intercommunal de prévention locale en matière de santé, dans le cadre duquel l'ASBL Eerstelijnszone Regio Grimbergen VZW endosse le rôle de gestionnaire. Les 5 administrations locales faisant partie de la Zone de soins de première ligne de la région de Grimbergen Eerstelijnszone Regio Grimbergen VZW (Grimbergen, Wemmel, Kapelle-op-den-Bos, Londerzeel et Meise) font partie de cet accord de coopération intercommunal de prévention en matière de santé.

Dans ce cadre, il est procédé par décision du Conseil communal à la constitution d'un groupe de pilotage qui tient lieu de comité de gestion.

Dans le sillage des élections communales du 13 octobre 2024 et des modifications qui en découlent au niveau des mandats et des compétences, la Zone de soins de première ligne de la région de Grimbergen Eerstelijnszone Regio Grimbergen VZW prie les communes de désigner un représentant et un suppléant qui exerceront pour la durée de la législature un mandat non rémunéré au sein du groupe de pilotage du mécanisme intercommunal de prévention locale. Ce groupe de pilotage se réunit au moins trois fois par an.

Motivation

Les candidatures suivantes ont été introduites :

- pour le mandat de représentant au sein du groupe de pilotage du mécanisme intercommunal de prévention locale :
 - Kevin Desmet ;
 - Walter Vansteenkiste.

Par vote secret :

- Kevin Desmet obtient 7 voix pour ;
- Walter Vansteenkiste obtient 16 voix pour.

- pour le mandat de suppléant :
 - Fatima Bouyidou ;
 - Monique Froment.

Par vote secret :

- Fatima Bouyidou obtient 7 voix pour ;
- Monique Froment obtient 16 voix pour.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal désigne les personnes suivantes en tant que représentants de la commune : Monsieur Walter Vansteenkiste en tant que délégué et Madame Monique Froment en tant que suppléant, et les mandate aux fins d'assurer le suivi des travaux du groupe de pilotage durant cette législature. Le délégué et/ou son suppléant rendra (rendront) compte à ce sujet au Collège des Bourgmestre et Echevins ou au Conseil.

Article 2

Une copie de la présente décision est transmise à l'ASBL Eerstelijnszone Regio Grimbergen VZW.

24.

Titre	Bekkenbestuur Dijle-Zennebekken : désignation d'un représentant
Service	Secrétariat

Faits et contexte

- Courrier du 6/01/2025 du gouverneur de la province et président de l'administration de bassin Bekkenbestuur Dijle-Zennebekken : demande en vue de la délégation d'un mandataire communal au sein de l'administration de bassin dont la commune fait partie

Fondements juridiques

- Décret sur l'administration locale
- Décret du 18/07/2003 relatif à la politique intégrée de l'eau

Avis

L'administration de bassin a pour tâche :

- 1° d'organiser et de diriger le secrétariat de bassin ;
- 2° d'approuver le projet de la partie spécifique au bassin du plan de gestion de bassin hydrographique compte tenu de l'avis émis par le conseil de bassin à ce sujet et des résultats de l'enquête publique, visée à l'article 1.6.2.5 du décret coordonné relatif à la politique intégrée de l'eau, dans un délai de 90 jours suivant la conclusion de l'enquête publique et au plus tard quatre mois avant le début de la période de référence du plan de gestion de district hydrographique ;
- 3° d'approuver le projet de la partie spécifique au bassin d'un programme de mise en œuvre en matière d'eau compte tenu de l'avis émis par le conseil de bassin à ce sujet ;
- 4° de rendre un avis sur les documents visés à l'article 1.6.2.5, §1^{er} du décret coordonné relatif à la politique intégrée de l'eau ;
- 5° de rendre un avis sur le projet de plan de zonage, visé à l'article 9, §3 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 mars 2006 fixant les règles de séparation entre l'obligation d'assainissement communale et supracommunale et la fixation des plans de zonage ;
- 6° de rendre un avis sur :
 - a) les projets de programmes d'investissement ayant une incidence directe sur les systèmes d'eau ;
 - b) les projets de programmes d'investissement relatifs aux égouts publics et aux stations d'épuration des eaux des égouts à grande et à petite échelle ;
- 7° de proposer une répartition adéquate des compétences relatives aux voies d'eau et aux cours d'eau non navigables afin de réaliser une gestion plus intégrée, logiquement cohérente et plus efficace ;
- 8° d'inscrire à l'ordre du jour, si on le souhaite, l'explication et/ou la discussion de projets importants ou d'intentions à l'intérieur du bassin.

Motivation

Les candidatures suivantes ont été introduites :

- pour le mandat de membre effectif :
 - Laura Deneve ;
 - Mireille Van Acker.

Par vote secret :

- Laura Deneve obtient 16 voix pour ;
- Mireille Van Acker obtient 7 voix pour.

- pour le mandat de suppléant :
 - Isabelle Baele ;
 - Arlette De Ridder.

Par vote secret :

- Isabelle Baele obtient 16 voix pour ;
- Arlette De Ridder obtient 7 voix pour.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal marque son accord en vue de la participation de la commune à l'administration de bassin Bekkenbestuur Dijle-Zennebekken sous la présidence du gouverneur de la province du Brabant flamand.

Article 2

Madame Laura De Neve (membre effectif) et Madame Isabelle Baele (suppléant) sont désignées en tant que mandataires communaux pour l'administration de bassin Bekkenbestuur Dijle-Zennebekken.

Article 3

Le Conseil communal décide d'informer l'administration de bassin Bekkenbestuur Dijle-Zennebekken de la présente décision.

Au nom du Conseil communal,

Le directeur général
Joke Van Gansberghe

Le président
Bernard Carpriau